



## Chambre d'isolement en psychiatrie

ESPI = espace de soins intensifs psychiatriques (anciennement CI = chambre d'isolement) ;

CA = chambre d'apaisement ;

SA = salon d'apaisement.

Législation	La mesure d'isolement est une prescription médicale (art R. 4311-7). Les soins et surveillance des personnes en CI sont des actes relevant du rôle propre IDE (art R.4311-5). Les droits et la protection des personnes faisant objet de soins psy et les modalités de leur prise en charge sont définis dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011.
Quand, dans quel bût ?	L'isolement est prescrit pour 24h maximum renouvelable sur contre-visite médicale ; Assurer la sécurité des personnes ; Réassurer en limitant les stimulations extérieures ; Prévenir les blessures et l'agitation ; Prévenir les risques de rupture thérapeutique ; Protéger le patient d'une auto ou hétéro-agressivité ; À sa demande.
Vérification	Absence d'objets dangereux ; Identification des facteurs de risque (risque de passage à l'acte, confusion...) ; Contention physique en bon état.
Information du patient	Vérification de la compréhension des explications sur les raisons et les buts de l'isolement ; Informé sur les modalités de mise en œuvre de l'isolement en fonction du degré de compréhension et de sa réceptivité ; Information de l'entourage / personne de confiance.
Surveillance	Surveillance horaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- État clinique</li><li>- État physique</li><li>- Satisfaction des besoins fondamentaux (hydratation, alimentation...)</li><li>- Matériel de contention</li><li>- Risque d'étouffement, suicidaire et d'automutilation</li></ul> Possibilité d'utiliser des dispositifs de surveillance audiovisuelle pour une surveillance accrue.
Incidents	Blessures liées à la présence d'objets dangereux ; Problèmes somatiques ; Auto agressivité.
Traçabilité	Dates et heures de la mise en place et des levées ainsi que des renouvellement ; Explications au patient et entourage ; Résultat des surveillances ; Degré de réalisation par le patient des activités de la vie quotidienne et de la satisfaction de ses besoins physiologiques ; Les informations transmises aux médecins.
Protection	Utilisation des DATI (dispositif d'alarme pour le travailleur isolé) ; Intervention en binôme.

